



FÉDÉRATION
DES FINANCES

L'ARTICLE DU JOUR

TÉLÉTRAVAIL : LES FRAIS PROFESSIONNELS DE 2020 EXONÉRÉS D'IMPÔT

Un forfait internet, une nouvelle souris d'ordinateur... Depuis 2005, « l'employeur fournit, installe et entretient les équipements nécessaires au télétravail » et « prend en charge, dans tous les cas, les coûts directement engendrés par ce travail, en particulier ceux liés aux communications ».

Avec la pandémie et le large développement du télétravail, ces coûts ont considérablement augmenté depuis un an. Au plus fort de la crise, au mois d'avril 2020, jusqu'à 5 millions de salariés travaillaient à distance en France. Du jamais vu.

Mardi, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et celui des Comptes publics, Olivier Dussopt, ont annoncé que ces allocations versées par les employeurs au titre du télétravail à domicile en 2020 seront exonérées d'impôts. L'exonération s'appliquera soit aux frais réels, soit aux allocations forfaitaires. Dans ce dernier cas, elle sera limitée à 2,50 euros par jour de télétravail, soit 550 euros pour l'année au maximum, précise le ministère de l'Économie dans un communiqué.

Le télétravail est encouragé par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, ce qui a conduit « un grand nombre de salariés à engager, pour la première fois, des frais professionnels rendus nécessaires par cette organisation inédite du travail », explique Bercy.

Conséquence de cette mesure, le montant du revenu imposable prérempli sur la déclaration d'impôts pour 2020 « ne devrait pas, en principe, inclure de telles allocations ».

Le ministère précise que les « frais courants généralement nécessités par l'exercice de la profession » comme « les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail et les frais de restauration », ne sont pas concernés par cette exonération d'impôts.

Le Figaro
313

Bruno Le Maire veut accélérer le déploiement du plan de relance

Le ministre de l'économie a assuré, lundi 1^{er} mars, que son objectif est « d'accompagner la relance, quelle que soit la situation sanitaire »

Faire preuve de volontarisme malgré le contexte. Alors que l'exécutif doit faire face à une double pression, celle des questions autour d'un éventuel reconfinement, mais aussi celle de la colère des secteurs toujours fermés (restaurants, culture), Bruno Le Maire entend montrer qu'il ne dévie pas de sa ligne : tout faire pour redresser l'économie française et se projeter au-delà de l'épidémie de Covid-19. A l'occasion d'un point d'étape sur la concrétisation du plan de relance dans les territoires, lundi 1^{er} mars, le ministre de l'économie s'est ainsi livré à un véritable plaidoyer en faveur de ce chantier à 100 milliards d'euros qui, depuis son annonce en septembre 2020, ne cesse de se heurter aux vagues successives de l'épidémie de Covid-19.

« Mon objectif est d'accélérer le déploiement de la relance, quelles que soient la situation sanitaire et son évolution. C'est maintenant que cela se joue », a martelé le locataire de Bercy, en réitérant son objectif de 6 % de croissance du produit intérieur brut (PIB) cette année, alors que le nombre de contaminations repart à la hausse. « S'il devait y avoir de nouvelles restrictions sanitaires, nous ferons tout pour que l'impact sur la croissance et l'activité soit le plus limité possible », a-t-il assuré.

Le plan France Relance « se déploie vite et bien », a assuré M. Le Maire : 16 milliards d'euros de crédits ont déjà été engagés au 1^{er} mars, soit 5 milliards de plus

26 milliards d'euros ont déjà été déployés depuis l'été 2020, sur un objectif de 40 milliards d'euros attendus fin 2021

qu'en fin d'année, pour des dispositifs allant du déploiement du plan jeunes à la prime à la conversion automobile, en passant par des projets industriels ou la rénovation thermique d'écoles et de logements. En comptant les 10 milliards de baisse d'impôts de production dont bénéficieront pour la première fois les entreprises cette année, ce sont quelque 26 milliards d'euros qui ont déjà été déployés depuis l'été 2020, sur un objectif de 40 milliards attendus fin 2021.

Comme cela a déjà été fait en fin d'année, Bercy affirme continuer à allouer plus rapidement que prévu l'argent disponible : les enveloppes destinées à la modernisation et à la relocalisation industrielles, ainsi qu'à la digitalisation des PME vont être renflouées d'un milliard d'euros au total.

Pas question, en revanche, d'ouvrir davantage les vannes. Mercredi 24 février, François Bayrou, haut-commissaire au plan depuis septembre, plaidait pour un vaste plan de « reconquête de

l'appareil productif », similaire au plan Marshall lancé après-guerre, pour un montant compris entre 200 milliards et 250 milliards d'euros. Fin de non-recevoir à Bercy. « Au moment où je vous parle, il n'est pas nécessaire de rajouter des crédits au plan de relance », a tranché le ministre, arguant qu'il s'agit d'abord de parvenir à en dépenser l'intégralité – « c'est notre défi ».

Alors que la comparaison avec les sommes faramineuses débloquées par Joe Biden outre-Atlantique (1900 milliards de dollars, soit 1575 milliards d'euros) revient de plus en plus dans le débat, le ministre a été plus critique sur l'échelon européen : « Le plan de relance européen n'est encore ni adopté ni décaissé. A mon sens, cela avance trop lentement », a-t-il estimé. Sur les 40 milliards d'euros de subventions attendues de Bruxelles, 4 milliards devraient être versés à la France d'ici cet été, a-t-il indiqué.

Urgence sociale

Pour autant, le gouvernement est toujours aux prises avec des demandes de soutien pour les ménages au titre des mesures d'urgence, alors que la durée de la pandémie aggrave chaque jour la crise sociale. Le projet de « chèque alimentaire », une des promesses faites par Emmanuel Macron à la convention citoyenne pour le climat en fin d'année 2020, est toujours dans les cartons. Le dispositif, censé aider les plus modestes à acheter des produits de qualité,

fait l'objet d'un bras de fer tant sur sa forme que sur son montant entre Bercy et le ministre de l'agriculture, Julien Denormandie. Il doit être arbitré « courant mars », indique Matignon, avant l'examen du projet de loi « climat et résilience », attendu à la fin du mois à l'Assemblée.

Autre enjeu à Bercy : débloquer l'épargne accumulée par les Français les plus aisés depuis le début de la crise, et qui pourrait opportunément soutenir l'économie en dopant la consommation. Après un an de confinements successifs et de restrictions, ce sont pas moins de 200 milliards d'euros qui devraient avoir été thésaurisés d'ici à la fin de l'année 2021, selon les estimations de la Banque de France.

« Mon ambition, c'est qu'il y ait le maximum d'argent pour faire fonctionner l'économie française en 2021 (...) et que l'épargne des Français participe à cette relance économique, sur une base évidemment volontaire », a indiqué lundi Bruno Le Maire. Et l'ancien membre du parti Les Républicains (LR) d'évoquer « des incitations sur lesquelles nous voulons travailler », sans toutefois confirmer la piste mentionnée par *Les Echos* du 1^{er} mars, selon laquelle l'exécutif réfléchirait à défiscaliser davantage les transferts ou dons entre générations. « J'écarte clairement et définitivement toute taxation de l'épargne des Français », a en revanche, une fois de plus, déclaré le ministre. ■

AUDREY TONNELIER

Bon courage pour se faire vacciner au bureau !

Pas assez de doses et un dispositif trop complexe... Peu de médecins du travail ont réussi la semaine dernière à prendre part à la campagne de vaccination.

PAR ERWAN BENEZET

@erwanbenezet

ILS DEVAIENT accompagner les médecins généralistes dans la campagne de vaccination dès le 25 février. Mais faute d'une quantité suffisante de doses et devant les difficultés rencontrées par les entreprises pour identifier leurs salariés « cibles », répondant à des critères bien précis (âgés entre 50 et 64 ans et souffrant de comorbidités), moins de 10 % des médecins du travail, selon nos informations, soit 500 tout au plus (sur un total de 5 000), ont été en mesure la semaine dernière d'injecter les dix doses qui leur étaient allouées à chacun.

« Jusqu'en décembre, nous n'avions pas le droit de vacciner directement, explique Denys Brunel, président du SEST (Service aux entreprises pour la santé au travail) d'Ile-de-France. Cet acte est considéré comme un soin, et nous ne sommes habilités que pour accompagner ou prévenir. Et non pour soigner. »

Une mission quasi impossible

Comme les 230 services de santé au travail qui couvrent le territoire national, son association dispense, moyennant une cotisation annuelle, des prestations de santé comme la visite médicale ou la

SI TU ES PRIORITAIRE POUR LA VACCINATION, ÇA VEUT DIRE QU'ILS PENSENT À TOI POUR LES PROCHAINS DÉPARTS EN PRÉRETRAITE...



Paroon

mise en place de dispositifs de prévention, auprès de 6 500 entreprises franciliennes, soit 100 000 salariés. « Mais la pandémie est venue changer la donne, reprend le président. Et la réglementation a évolué afin de nous permettre nous aussi de prêter main-forte en mobilisant nos personnels de santé. »

Sauf que les embûches se sont accumulées, rendant la tâche des services de santé du travail difficile si ce n'est impossible. Premier obstacle : des instructions très tardives. La Direction générale du travail (DGT) n'a transmis que le

16 février les informations nécessaires. « C'était bien trop tard pour nous préparer, déplore le médecin du travail d'une grande entreprise du CAC 40. A peine neuf jours pour tout organiser et commander les doses nécessaires. »

Une démarche qui bute sur le secret médical

Autre difficulté : l'obligation de confidentialité. « Contrairement aux médecins généralistes, qui appellent directement par téléphone les patients susceptibles de rentrer dans les critères, les entreprises ne peuvent pas se rapprocher directement de leurs salariés, reprend Denys Brunel. Cela violerait le secret médical. » Résultat, pour informer leurs salariés, les entreprises n'ont à leur disposition que l'affichage dans les locaux – pas forcément très efficace en cette période de télétravail intensif – ou l'envoi de mails.

La priorité accordée à certaines populations pour se faire vacciner entraîne l'insaturation du secret médical. Une disposition qui ne permet pas aux vaccinations de se dérouler dans les locaux professionnels. Contrairement à ce qui se déroule pour la grippe. Toujours selon la DGT, il est ainsi « préférable »

d'envisager la vaccination des salariés dans des locaux dédiés, en l'occurrence ceux des services de santé. « Nous comptons environ 5 % des salariés de nos entreprises adhérentes, soit potentiellement jusqu'à 5 000 personnes qui pourraient être vaccinées, reprend le président du SEST. Elles devront donc obligatoirement se rendre dans nos locaux, à Issy-les-Moulineaux (92), pour bénéficier de l'injection. »

Les difficultés s'arrêtent-elles là ? Non, malheureusement. A cause d'un nombre insuffisant de doses et de la préemption de la majeure partie de celles à disposition par les généralistes, une partie des services de santé du travail ont dû reporter leurs campagnes de vaccination. Celle du SEST devait démarquer le 2 mars. Tout était prêt : des mails avaient été envoyés aux entreprises adhérentes ; un espace dédié avait été aménagé, avec trois pièces bien distinctes, une salle d'attente, une pour le secrétariat et une pour la vaccination elle-même. « On était en capacité de monter jusqu'à 90 vaccinations dans la journée, mais il a fallu reporter », déplore Denys Brunel. Une nouvelle date est programmée le mardi 9 mars. Ses équipes croisent les doigts pour que, cette fois-ci, l'intendance suive.

10%

C'EST LA PROPORTION DE MÉDECINS DU TRAVAIL QUI ONT PU PRATIQUER DES INJECTIONS LA SEMAINE DERNIÈRE

Assurance chômage : les quatre nouvelles mesures



OUVERTURE DES DROITS AU CHÔMAGE

Il faudra travailler **six mois sur les vingt-quatre derniers**, et non plus quatre mois (hors durée des confinements).



DÉGRESSIVITÉ DE L'ALLOCATION POUR LES HAUTS REVENUS (+ de 4 500 € brut/mois)

Elle interviendra au bout de huit mois, délai ramené à **six mois** si la situation sur le marché de l'emploi s'améliore*.



BONUS-MALUS SUR LES CONTRATS COURTS

Le dispositif concernera **sept secteurs** (agroalimentaire, transports...) grands consommateurs de CDD, après un an d'étude du comportement des entreprises.



MODIFICATION DU CALCUL DU SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE

Selon l'Unédic, 38 % des allocataires auraient **une indemnisation inférieure de plus de 20 %** en moyenne à ce qu'ils toucheraient avec les règles actuelles. Pour limiter l'impact, un plancher sera mis en place.

ENTRÉE EN VIGUEUR	Au plus tôt fin octobre 2021, si la situation sur le marché de l'emploi s'améliore*	A partir du 1 ^{er} juillet 2021	Septembre 2022	Juillet 2021
-------------------	---	--	----------------	--------------

Il faudra à la fois une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A de 130 000 sur six mois et 2,7 millions d'embauches de plus d'un mois sur quatre mois.

L'INFOGRAPHIE

Le Parisien
313